

**ARRETE N° 2026-021****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Serge MASSÉ, troisième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune des PORTES-EN-RÉ ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur Serge MASSÉ a été élu en qualité de Troisième Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Serge MASSÉ, Troisième Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions de fonctions et de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Serge Massé, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux secteurs suivants :

- Les services techniques : coordination des services, et planification des travaux, en lien avec le responsable de service ;
- La voirie : étude et suivi des plans de circulation, stationnements, entretien des routes, nouvelles voiries, suivi des contrats et conventions ;
- Les réseaux : études et suivi des dossiers liés à l'éclairage public, l'eau potable, les eaux pluviales et l'assainissement, en lien avec les concessionnaires.
- Environnement : études et suivi des dossiers relatifs à la propreté de la commune, à l'environnement naturel (forêts, plages), et aux chemins ruraux.
- Opérations funéraires : délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, permis d'inhumer, autorisation de travaux des opérateurs funéraires dans le cimetière, contrôle des opérations funéraires.

**ARTICLE 2** : Monsieur Serge MASSÉ est habilité à signer tous courriers, devis, contrats, conventions et documents administratifs, ainsi que bon de commande jusqu'à 1000 euros relatifs à son domaine de compétences énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, étant précisé que cette délégation de signature portant sur les pièces et actes suivants, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire – Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Serge MASSÉ »

**ARTICLE 3** : S'agissant de la délégation portant sur les opérations funéraires prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur MASSÉ interviendra en ordre de priorité n°3.

514 

**AR Prefecture**

017-211702865-20260323-ARR\_2026\_021-AI

Recueil n° 4 / 2026

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et au Centre de Gestion Comptable de La Rochelle.

Fait aux PORTES-EN-RÉ, le 23 mars 2026

Le Maire, Alain POCHON



*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Pochon'.*

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers  
- Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac, CS 80541  
- 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le **24 MARS 2026**

Signature de l'élu

*Handwritten signature in black ink.*